



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Date de la convocation : 01.07.2020
Date d'affichage : 01.07.2020

SEANCE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le mercredi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire**.

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. (à partir du point 20.044) -
COMPERE M. – LOUF G. – BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. –
DROMEL E. – BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. –
SIONNEAU Ch. – BESSON D. – ONATE E. – MERLE E. – PEREZ Ch. –
BANOS S. – LAVAUD F. – CHENU C. – DE SOUSA M. – HÉRISSÉ B. –
LOUTON B. – EUGENIE M. - CAZAUX A. – LARGILLIERE F. -

Absents excusés : POCARD A. (Procuration à E. MERLE)
RAMBELOMANA S. (Procuration à JM. GALTEAU)
LEWILLE C. (Procuration à P. BELLIARD)
GELINEAU M. (Procuration à DE SOUSA M.)
RISKAL D. (Procuration à F. LARGILLIERE)
WARTEL V. (Procuration à A. CAZAUX)
NEUMANN O. (Procuration à A. CAZAUX)

Absente : CHAPPARD C. (à partir du point 20.042 au point 20.043)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DELIBERATION N°20 – 042 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAP 33 ET CAP 33 JUNIORS – ANNEE 2020 -

Monsieur Manuel DE SOUSA, conseiller municipal, indique que Cap33 et Cap33 juniors ont pour objectifs de faire découvrir et de faire pratiquer des activités sportives et de loisirs aux familles.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Département de la Gironde maintient le dispositif CAP33 en laissant une grande souplesse d'adaptabilité aux municipalités qui sont responsables de la mise en œuvre afin de garantir les modalités d'organisation adaptées à la situation.

Après un travail en collaboration avec le conseiller de la direction départementale sport et vie associative, il est possible d'offrir aux citoyens cette opération du 28 juillet au 29 août 2020 sous la forme réduite de deux formules (découvertes gratuites, séances d'approfondissement) et en respectant les mesures sanitaires, de distanciation sociale et d'encadrement des différentes fédérations sportives.

Il est proposé de renouveler ce dispositif sur notre commune ; pour cela, la signature d'une convention engageant la collectivité vis-à-vis du Département de la Gironde est nécessaire (*cf. annexe n°1*).

Aussi, est-il demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 28 juillet au 29 août 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le jeudi 25 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 28 juillet au 29 août 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 043 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX (4EME TRIMESTRE 2020)

Madame Marie COMPÈRE, conseillère municipale, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix est l'un des principaux équipements culturels de la ville, avec 295 places assises. C'est un outil de sensibilisation à la culture dont la programmation est une composante importante de l'offre culturelle municipale.

La saison culturelle précédente (2019-2020) n'a pu être menée à terme suite à la pandémie de Covid-19 et aux directives gouvernementales qui ont annulé tous les spectacles de mi-mars à juillet 2020.

Cette situation inédite transforme nos habitudes, aussi les spectacles qui n'ont pu avoir lieu sont reportés, par égard des engagements pris et par respect du public, à des dates prévues entre septembre et décembre 2020 ; celui du 03 avril du Théâtre des Salinières et les 3 ciné-conférences de « Connaissance du Monde » (mars, avril et mai) sont annulés.

Les conditions de réouverture des salles de spectacles n'étant pas connues à ce jour, ce projet est susceptible d'être modifié ; notamment pour prendre en compte la problématique de la jauge maximale autorisée. Nous devons envisager qu'un spectacle ne puisse être maintenu et qu'il soit annulé, ou bien, d'envisager que nous puissions doubler une représentation pour accueillir le maximum de spectateurs, notamment en ce qui concerne les spectacles proposés aux scolaires.

Il en est de même pour le calendrier des spectacles, des ajustements de dernières minutes sont possiblement à prévoir.

Concernant les spectacles envisagés entre janvier et juillet 2021, ils feront l'objet d'un projet de délibération ultérieur afin de prendre en compte l'évolution des conditions sanitaires et des directives gouvernementales.

La liste des spectacles prévue est la suivante :

Spectacles	Date	Tarif	
« Week-end : Arts de la Rue » Cie Théâtre des 7 lieux, Cie Arche en Sel, Cie Les Passes Stressées, Cie Jonglargonne... Arts de la Rue	À confirmer et définir	Tarif A – Gratuit	Report
« Solo Flamenco » Cie Flamenca Flamenco	09 octobre 2020	Tarif C : 10 – 6 €	Report
Clarika (+ June Milo en 1 ^e partie) « À la lisière » Chanson française	16 octobre 2020	Tarif C : 10 – 6 €	Report
Opéra National de Bordeaux « Récital lyrique » Opéra	14 novembre 2020	Tarif C : 10 – 6 €	Report
Les Jumeaux « Grands crus classés » Humour	20 novembre 2020	Tarif D : 15 – 12 €	Report

« Et après c'est quoi ? » Cie TC Spectacles Spectacle Jeune Public / Maternelle	30 novembre et 01 décembre 2020	Tarif A – Gratuit	
« Caché dans son buisson de lavande, Cyrano sentait bon la lessive » Cie Joyprod / Hecho en casa Spectacle Jeune Public / Primaire	10 et 11 décembre 2020	Tarif A – Gratuit	Report

En outre, la programmation de l'Espace culturel continue d'intégrer les partenariats avec le Théâtre des Salinières et Connaissance du Monde.

Ces deux sociétés ont proposé un calendrier allant d'octobre 2020 à mai 2021, qui est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité sanitaires et des problèmes qu'elles pourraient rencontrer.

Ciné-conférences « Connaissance du Monde » :

Le partenariat avec Connaissance du Monde (société Deep Media) reste similaire avec un partage des recettes (tableau ci-dessous et **cf. annexe n°2 « convention CDM »**)

La société maintient ses tarifs : 8,50 € en tarif plein et 7,50 € en tarif réduit, gratuité pour les moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Théâtre des Salinières

La coopération avec le Théâtre des Salinières (société Atlantic Production) repose sur les mêmes bases que les années passées - liste des représentations théâtrales dans le tableau ci-après (**cf. annexe n°3 « Contrat de partenariat – Saison 2020-2021**).

La participation du Théâtre des Salinières à la soirée du Téléthon est reconduite sous la forme d'un don d'1 € par place vendue.

Spectacles	Date	Tarif
« Pour combien tu m'aimes ? » Théâtre des Salinières Comédie	02 octobre 2020	20 €
« Hong Kong » Connaissance du Monde Ciné-conférence	11 novembre 2020	8,50 € - 7,50 €
« L'invité » Théâtre des Salinières Comédie	13 novembre 2020	20 €
« Croatie » Connaissance du Monde Ciné-conférence	25 novembre 2020	8,50 € - 7,50 €
« Colombie » Connaissance du Monde Ciné-conférence	02 décembre 2020	8,50 € - 7,50 €

« Potiche » Théâtre des Salinières Comédie	04 décembre 2020	20 €
« Splendeurs d'Italie » Connaissance du Monde Ciné-conférence	06 janvier 2021	8,50 € - 7,50 €
« Le Roi » Théâtre des Salinières Comédie	08 janvier 2021	20 €
« Costa Rica » Connaissance du Monde Ciné-conférence	03 février 2021	8,50 € - 7,50 €
« Le Prénom » Théâtre des Salinières Comédie	05 février 2021	20 €
« La part des Anges » Théâtre des Salinières Comédie	05 mars 2021	20 €
« Cap Vert » Connaissance du Monde Ciné-conférence	17 mars 2021	8,50 € - 7,50 €
« La nouvelle » Théâtre des Salinières Comédie	02 avril 2021	20 €
« Russie » Connaissance du Monde Ciné-conférence	28 avril 2021	8,50 € - 7,50 €
« André le magnifique » Théâtre des Salinières Comédie	07 mai 2021	20 €
« Aux sources du Nil » Connaissance du Monde Ciné-conférence	26 mai 2021	8,50 € - 7,50 €

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la saison culturelle du 4^e trimestre 2020 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les différents contrats afférents ;
- **RENOUVELER** le partenariat avec le Théâtre des Salinières ;
- **RENOUVELER** le partenariat avec « Connaissance du Monde » ;
- **RENOUVELER** les partenariats avec les sociétés TicketMaster et FranceBillet, pour la vente à distance d'une partie de la billetterie pour la période de septembre 2020 à juillet 2021 (**cf. annexes n°4 et n°5 « Convention France Billet 2020 » et « Convention Ticketmaster 2020 Biganos »**)

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale du 25 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la saison culturelle du 4^e trimestre 2020 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les différents contrats afférents ;
- **RENOUVELLE** le partenariat avec le Théâtre des Salinières ;
- **RENOUVELLE** le partenariat avec « Connaissance du Monde » ;
- **RENOUVELLE** les partenariats avec les sociétés TicketMaster et FranceBillet, pour la vente à distance d'une partie de la billetterie pour la période de septembre 2020 à juillet 2021 (cf. annexes n°4 et n°5 « Convention France Billet 2020 » et « Convention Ticketmaster 2020 Biganos »)

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 044 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC COOPERATIVE LOCALE DES ARTISANS DU SPECTACLE (CLAS)

Madame Marie COMPERE, conseillère municipale, indique que :

Préambule : rappel informatif de l'origine de la CLAS (cf. annexe n°6 « Présentation CLAS »)

En 2005, l'Iddac Landes de Gascogne débute son activité (qu'elle cessera en 2008), sur la base d'un diagnostic initial réalisé par l'Iddac - Gironde, validé par le Parc Naturel Régional Landes de Gascogne (PNRLG), mettant en évidence le besoin d'un service technique culturel de proximité susceptible d'apporter une réponse aux besoins de ce territoire.

Le matériel mis à disposition sur la base d'une cotisation annuelle très accessible a répondu pour une part aux besoins, mais l'absence de moyens humains et logistiques n'a pas permis une bonne réalisation des manifestations.

En 2011, le PNRLG et l'Iddac font appel à l'Association Territoire et Innovations Sociales (ATIS) pour ré-évaluer les besoins du territoire en matière d'accompagnement technique, faisant suite au constat renouvelé des acteurs de la vie associative et culturelle de la nécessité de faire vivre et mettre en valeur la vie culturelle, dans des perspectives de développement économique.

En 2012, l'étude d'opportunité conduite par ATIS confirme l'intérêt des partenaires locaux, répondant aux besoins des collectivités, associations et acteurs économiques en termes de location de matériel, de scène et de main d'œuvre pour les régies techniques, dans une logique de partage et de solidarité. Ceci, en cohérence avec les objectifs opérationnels et les mesures inscrits dans la charte 2012/2024 du PNRLG parmi lesquels : choisir un développement fondé sur les ressources locales ;

soutenir et accompagner la création et l'expérimentation artistique du territoire ; fédérer autour des valeurs portées par le Parc.

En 2014, une association loi 1901, susceptible de déboucher sur la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), est créée.

La ville de Biganos soutien le projet après avoir été consultée lors de l'étude d'opportunité, adhère à l'association depuis 2015 (cotisation annuelle 450 €) et fait appel tous les ans aux services de l'association pour du prêt de matériel gratuit (festival Hip-Hop, spectacles arts de rues, Escapades musicales...) et pour des prestations techniques complètes (Fête de la musique, Fête de la ruralité...) où seul le personnel technique est facturé.

Après 5 années d'activités, forte de ses 40 adhérents, l'Association CLAS concrétise son projet de transformation en SCIC, sous la forme juridique d'une SARL à capital variable, à but non lucratif.

Dans une logique entrepreneuriale innovante et avec pour intérêt collectif de :

- favoriser le développement des actions culturelles du territoire en tenant compte de ses disparités ;
- contribuer à la professionnalisation des acteurs et la sécurisation des événements culturels du territoire ;
- réunir et mutualiser le matériel technique et les compétences nécessaire à leur réalisation ;
- fournir un service actuellement non existant sur le territoire ;
- créer des emplois techniques durables sur le territoire ;
- proposer un modèle de gestion alternatif, reposant sur une gouvernance partagée entre les différentes parties prenantes du projet, structures de droit public œuvrant dans le champ des politiques publiques de la culture et acteurs de droit privés, intervenant sur le périmètre du PNRLG et/ou de partenaires associés au PNRLG, porteur des valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Il est proposé une participation à la SCIC de 1 200,00 €, (Mille deux cents euros) correspondant à la souscription de 12 Parts sociales de 100,00 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le nombre de parts sociales est défini par le nombre d'habitants de la collectivité, comme précisé dans les statuts de la Scic.

Le bulletin de souscription sera signé en deux originaux.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la Scic (**cf. annexe n°7 « Statuts CLAS »**), la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité.

Considérant l'implication de la ville de Biganos depuis 2015 dans le projet de l'association CLAS et l'intérêt à souscrire au capital de la SCIC dénommée CLAS ;

Considérant l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;

Après avoir pris connaissance des statuts de la SCIC CLAS,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la ville de Biganos au capital de la SCIC « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle » dénommée CLAS, dont le siège social sera fixé au 33, route de Bayonne, 33830 Belin-Beliet, à hauteur de 1 200 euros (12 parts sociales) ;
- **APPROUVER** les statuts de la SCIC susnommée et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- **DESIGNER** Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la culture en qualité de représentante permanente de la ville de Biganos lors des assemblées.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale du 25 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de la ville de Biganos au capital de la SCIC « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle » dénommée CLAS, dont le siège social sera fixé au 33, route de Bayonne, 33830 Belin-Beliet, à hauteur de 1 200 euros (12 parts sociales) ;
- **APPROUVE** les statuts de la SCIC susnommée et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- **DESIGNE** madame l'Adjointe au Maire déléguée à la culture en qualité de représentante permanente de la ville de Biganos lors des assemblées.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 045 : REMBOURSEMENT DES CLIENTS POUR LES REPRESENTATIONS ANNULEES DU 3 AVRIL 2020 : THEATRE DES SALINIERS ET 18 MARS, 8 AVRIL ET 13 MAI 2020 : CONNAISSANCE DU MONDE

Madame Marie COMPÈRE, conseillère municipale, indique que les directives gouvernementales liées à la pandémie du Covid-19 ont contraint l'Espace culturel Lucien Mounaix à annuler de nombreux spectacles, notamment celui proposé par le Théâtre des Salinières et ceux proposés par « Connaissance du Monde ».

En concertation avec les directions du Théâtre des Salinières et de Deep Media¹, il a été décidé d'annuler ces représentations sans possibilité de report de dates.

Aussi, une liste des clients ayant acheté leurs billets pour ces spectacles a-t-elle été établie pour les informer de l'annulation.

Il a été proposé un remboursement des billets achetés à tous les clients conformément aux directives gouvernementales ; les clients ne le souhaitant pas ont été informés de la possibilité et des modalités pour faire don du montant des billets au profit du Théâtre des Salinières.

1 Société gérant les Ciné-conférences dénommées « Connaissance du Monde ».

Les listes établies des clients ayant acheté leur(s) billet(s) font apparaître que :

- pour le Théâtre des Salinières, 22 clients demandent, à ce jour, à être remboursés pour un montant total de 1 280,00 € et 5 souhaitent faire don de leurs billets pour un montant de 240,00 €.
- pour les « Connaissance du Monde », 2 clients demandent à être remboursés pour un montant de 42,50 € (*cf. annexe n°8 « LISTE CLIENTS REMBOURSEMENT »*).

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les demandes de remboursement,
- **AUTORISER** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- **AUTORISER** le Trésor Public à procéder aux versements des dons perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix au profit du Théâtre des Salinières.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale du 25 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les demandes de remboursement,
- **AUTORISE** le Trésor Public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix,
- **AUTORISE** le Trésor Public à procéder aux versements des dons perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix au profit du Théâtre des Salinières.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 046 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS – RUE DES GOËLANDS

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le 28 novembre 2014, la SA des Lotissements du Sud-Ouest a signé une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine en tant que propriétaire de la rue des Goëlands.

Cette convention doit à présent être régularisée par acte authentique (*cf. annexe n°9*)

Or, depuis le 16 avril 2018, la Commune a repris dans son domaine public la voirie correspondant à la Rue des Goëlands.

La convention précitée a été signée par le précédent propriétaire, mais en tant que propriétaire actuelle de la parcelle grevée par cette servitude, c'est à la Commune de Biganos d'intervenir à l'acte, selon les dispositions de l'article 7 de la convention.

Les travaux à l'origine de cette convention concernent la ligne souterraine de la résidence Carpe Diem réalisés par ENEDIS, qui ont occasionné le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur le domaine communal.

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée BM 87, située Rue des Goëlands, d'une contenance de 64a34ca.

Les droits concédés à ENEDIS sur la parcelle BM 87 portent sur une bande de terrain de 0,30 mètre de large sur une longueur totale de 29 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de 10 euros.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à ENEDIS ainsi que tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 26 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à ENEDIS ainsi que tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 047 : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE « ALLEE VINCENT LONGUET »

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique qu'un projet de 25 villas est actuellement en construction par le groupe LP PROMOTION. Cette opération nommée « Villa Caribea » est desservie par une voie à sens unique dont l'accès se fait par l'avenue Saint Martin de Fontenay et la sortie au niveau de l'impasse Jean Jaurès (***Cf. annexe n°10***).

Après accord avec le promoteur, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** la voie de desserte de cette opération « Allée Vincent LONGUET », ancien Maire de Saint Martin de Fontenay, ville jumelée avec la Commune de Biganos ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 26 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** la voie de desserte de cette opération « Allée Vincent LONGUET », ancien Maire de Saint Martin de Fontenay, ville jumelée avec la Commune de Biganos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 048 : VENTE D'UN TERRAIN A M. COUDEYRAT ET MELLE NEJATBAKSHSH

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°3, d'une contenance de 187m², située Rue des Fonderies.

M. Coudeyrat et Melle Nejatbakhsh ont fait savoir leur intérêt à acquérir cette parcelle jouxtant leur propriété (**cf. annexe n°11**).

Le Pôle d'Evaluation domanial a été consulté et a estimé la valeur vénale du terrain dans son avis du 06/12/2019 à 2805 € (**cf. annexe n°12**).

La commune n'ayant aucune utilité à conserver cette emprise foncière,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée AD n°3, d'une contenance cadastrale de 187m², au profit de M. Coudeyrat et Melle Nejatbakhsh ;
- **FIXER** le prix de vente à 2805 €, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 26 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AD n°3, d'une contenance cadastrale de 187m², au profit de M. Coudeyrat et Melle Nejatbakhsh ;
- **FIXE** le prix de vente à 2805 €, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 049 : TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX – RUE VICTOR HUGO (2^{EME} TRANCHE)

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que conjointement aux travaux de réfection et d'aménagement de la rue Victor HUGO (entre la rue du Professeur Lande et le chemin de Dupin), il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux aériens d'électrification et la remise à neuf de l'éclairage public par le SDEEG.

Orange procédera de même pour son réseau de télécommunication. Ces derniers nous ont transmis un état estimatif des études et des travaux à réaliser (**Cf. annexe n°13**).

1) ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût des travaux d'éclairage public pour la deuxième tranche de la rue Victor HUGO et des frais de gestion (maîtrise d'œuvre et C.H.S) s'élèvent à 63 665.00 € H.T.

Pour cette tranche programmée en 2020, le SDEEG participera à hauteur de 11 900 € (20% du montant des travaux HT hors maîtrise d'œuvre). La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG.

Le SDEEG participe à une partie des dépenses engagées par la Ville. Cette participation est basée sur 20% du montant des travaux HT hors frais de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux HT pris en compte dans cette participation est plafonné à 60 000 € HT par an. **Ainsi la participation maximale du SDEEG aux dépenses de la ville est plafonnée à 12 000 € pour 2020 (soit 20% de 60 000 €) dans le cadre du plafond**

2) EQUIPEMENTS POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE ORANGE

La mise en gestion des travaux de génie civil d'Orange a été confiée au SDEEG.

Orange a transmis à la ville, un état estimatif HT des travaux à réaliser, le coût total des travaux de génie civil est pris en charge dans les dernières estimations transmises par le SDEEG avec 5 767.30 € de matériel prévu reversé par Orange à la commune.

Le coût total des équipements est de 18 334.40 € avec une prise en charge par Orange de 16 072.32 € et une prise en charge par la commune de 2 262.08 €.

Une convention organise les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement.

3) GENIE CIVIL POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE ORANGE

La mise en gestion des travaux de génie civil d'Orange a été confiée au SDEEG.

Le coût total des travaux de génie civil pris est de 67 480.00 € HT auquel il faut ajouter 1% de CHS et 6% de maîtrise d'œuvre (soit 7% ou 4 723.60 €) et 20% de TVA sur les travaux (13 496.00 €)

Le coût total des travaux de génie civil pris en charge par le SDEEG est estimé à 85 699.60 € TTC.

A ce titre une convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunication sera prise. En effet lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour l'opération « génie civil télécom rue Victor HUGO deuxième tranche, le SDEEG sera désigné Maître d'Ouvrage.

Un certificat de travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG. La TVA éligible au FCTVA sera affectée à la Commune de Biganos.

4) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-HTA

Le coût total des travaux est de 205 000,00 € HT. La participation de la ville est de 40 % , soit 82 000 € plus les frais de gestion qui représentent 8% du coût total des travaux soit 16 400 € HT pour un total de 98 400 € HT.

La TVA éligible au FCTVA sera affectée au SDEEG qui prendra en charge 60% du coût des travaux restant.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIER** la réalisation des travaux d'éclairage public au SDEEG ;
- **PARTICIPER** financièrement pour ces travaux pour un montant de 51 765 € HT.

- **CONFIER** les travaux d'équipement du réseau à Orange ;
- **PARTICIPER** financièrement pour ces travaux pour un montant de 2 262.08 €.

- **CONFIER** les travaux de génie civil d'enfouissement au SDEEG ;
- **PARTICIPER** financièrement pour ces travaux pour un montant de 85 699,60 € TTC.

- **CONFIER** la réalisation d'enfouissement des réseaux BT-HTA au SDEEG ;
- **PARTICIPER** financièrement pour ces travaux pour un montant de 98 400 € HT ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'ensemble des travaux.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 26 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIE** la réalisation des travaux d'éclairage public au SDEEG ;
- **PARTICIPE** financièrement pour ces travaux pour un montant de 51 765 € HT.

- **CONFIE** les travaux d'équipement du réseau à Orange ;
- **PARTICIPE** financièrement pour ces travaux pour un montant de 2 262.08 €.

- **CONFIE** les travaux de génie civil d'enfouissement au SDEEG ;
- **PARTICIPE** financièrement pour ces travaux pour un montant de 85 699,60 € TTC.

- **CONFIE** la réalisation d'enfouissement des réseaux BT-HTA au SDEEG ;
- **PARTICIPE** financièrement pour ces travaux pour un montant de 98 400 € HT ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'ensemble des travaux.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 050 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
– DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 -

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020 (**cf. annexe n° 14**) ;

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2020 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

DELIBERATION N°20 – 051 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de finances rectificatives du 23 mars et 25 avril 2020

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2019

Vu la décision modificative n°1 en date du 11 décembre 2019

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il procède à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE**, les dispositions ci-dessus ;

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N°20 – 052 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
– BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, est nommé président de séance.

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de finances rectificatives du 23 mars et 25 avril 2020

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2019

Vu la décision modificative n°1 en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant que, Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance pour 2019 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	12 152 148.96 €	15 187 739.48 €
Section d'INVESTISSEMENT	5 878 982.44 €	3 759 910.32 €
TOTAL	18 031 131.40 €	18 947 649.80 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2019 :

- Un excédent de fonctionnement de 3 035 590.52 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de : - 2 119 072.12 €

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur
(Ligne 1068 du CA) : 802 688.10 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- Un résultat excédentaire reporté 2018 (ligne R002 du CA) de : 4 112 644.42 €
- Un résultat d'investissement 2018 (ligne D001 du CA) de : 524 911.80 €

Le compte Administratif 2019 se solde par :

- Un résultat cumulé de la section de fonctionnement de : 7 148 234 .94 €
- Un résultat cumulé de la section d'investissement de : - 2 643 983.92 €

➤ **Soit un résultat total cumulé, excédentaire de : 4 504 251.02 €**

Les restes à réaliser sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes d'investissement : 919 730.00 €
- Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 640 358.84 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser en section d'investissement de : - **720 628.84 €**

Ne prenant pas part au vote, monsieur le maire quitte la séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2019 à **3 783 622.18 €**.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2019 à **3 783 622.18 €**.

Vote :

Pour : 27

Abstention :

Contre : 5 (CAZAUX A. – RISKAL D. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) - NEUMANN O. (par procuration) – LARGILLIÈRE F. -

DELIBERATION N°20 – 053 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu les lois de finances rectificatives du 23 mars et 25 avril 2020 ;

Vu l'article 1612-2 et suivants du CGCT ;

Après avoir entendu les éléments constitutifs du rapport d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 08 juillet 2020,

Il est rappelé que la loi de finances 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019 soit 20.91% en ce qui concerne la commune de Biganos.

Il est également mentionné que la loi de finances rectificative 2020 impose que les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ETABLIR** les taux communaux sur l'exercice 2020 aux seuils suivants :
 - Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
 - Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ETABLIT** les taux communaux sur l'exercice 2020 aux seuils suivants :

- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 054 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2019, propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 4 112 644.42 €
 - Excédent de l'exercice : 3 035 590.52 €

Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A) : 7 148 234.94 €

- Détermination du besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : 524 911.80 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (*ligne 1068 du CA*) : 802 688.10 €
 - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : - 2 119 072.12 €

Résultat comptable cumulé (Excédent) 4 504 251.02 €

- Dépenses d'investissement restant à réaliser : 1 640 358.84 €
- Recettes d'investissement restant à encaisser : 919 730.00 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) - 720 628.84 €

Besoin de financement (B): **3 364 612.76 €**

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le solde du résultat excédentaire (A-B) de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : **3 364 612.76 €**
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **3 783 622.18 €**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le solde du résultat excédentaire (A- B) de la façon suivante :
- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : **3 364 612.76 €**
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **3 783 622.18 €**

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 5 (CAZAUX A. – RISKAL D. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) - NEUMANN O. (par procuration) – LARGILLIÈRE F.)

DELIBERATION N°20 – 055 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ;

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du compte administratif en date du 08 juillet 2020 ;

Vu le vote du compte de gestion en date du 08 juillet 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a lieu le 08 juillet 2020 conformément à loi de finances rectificative 2020 autorisant à titre exceptionnel le vote du DOB dans le temps que celui du budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire présentée en annexe conformément à réglementation de la comptabilité publique.

Conformément à l'instruction comptable M14 ;

Monsieur le Maire exposera au Conseil municipal le détail du budget principal tel que présenté ci-après.

En tenant compte des reports des résultats cumulés, des restes à réaliser et des opérations d'ordre, Le budget 2020 s'équilibre à :

- 17 449 724.48 € en section de fonctionnement
- 11 695 168.39 € en section d'investissement

Soit un total de 29 144 892.87 €.

I) La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement atteint 13 660 320 €.

En prenant en considération les impacts avérés et éventuelles liés à la crise sanitaire du Covid-19, les recettes réelles de fonctionnement ont été évaluées à la baisse de façon significative (-6%) par rapport à l'exécution de l'exercice précédent

Chap.	Recettes	Proposition	Recettes nettes CA 2019	Evolution
013	Atténuations de charges	-	22 492,97	-100,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes...	719 804,77	1 308 659,96	-45,00%

73	Impôts et taxes	10 656 757,00	10 799 849,00	-1,32%
74	Dotations et participations	2 149 703,00	2 266 078,71	-5,14%
75	Autres produits de gestion courante	134 055,92	137 767,11	-2,69%
Total des recettes de gestion courante		13 660 320,69	14 534 847,75	-6,02%
76	Produits financiers	8,61	8,61	0,00%
77		-	647 967,12	
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 660 329,30	15 182 823,48	-10,03%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 773,00	4 916,00	17,43%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 773,00	4 916,00	17,43%
R002	Résultat reporté ou anticipé	3 783 622,18	4 112 644,42	-8,00%
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		17 449 724,48	18 652 416,78	-9,59%

Le chapitre 70 *produits des services, du domaine et ventes diverses* a été abondé à hauteur de 719 804 € soit une baisse de 45% par rapport à l'année précédente.

Cette estimation, à la baisse, s'appuie sur une période de confinement s'étalant au 1^{er} avril 2020 au 1^{er} juin 2020. Dans une approche prudentielle, les conséquences d'une deuxième vague de mesures sanitaires ont également été envisagées mais d'une moindre façon.

Les produits issus de la fiscalité directe locales s'élèvent à 3 968K€. Ils ont été évalués en prenant en compte des taux d'impositions constants ainsi qu'une évaluation forfaitaire des bases imposables beaucoup moins dynamique que l'année précédente (0.9% en 2020 contre 1,2 en 2019).

Les autres produits fiscaux, de nature plus volatile ont été estimés en fonction de la moyenne des années précédentes.

Au total, le chapitre s'élèverait à 2 149 K€. La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement poursuit sa baisse (-38 K€ par rapport à 2019) pour atteindre 198 K€.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 11 026 K€ soit une très légère diminution de 0.91% au regard de l'exercice précédent.

En y ajoutant les opérations d'ordre budgétaire, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 449 K€.

Chap.	Dépenses	Propositions	CA 2019	Evolution
011	Charges à caractère général	3 143304.27	3 119 310,65	0.77%

012	Charges de personnel	6 759 472,00	6 664 141,00	1,43%
014	Atténuation de produits	144 000,00	142 773,00	0,86%
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	979 722,66	1 060 848,00	-7,65%
Total des dépenses de gestion courante		11 026 498,93	10 987 072,65	0,36%
66	Charges financières	492 569,82	503 300,00	-2,13%
67	Charges exceptionnelles	48 400,00	245 590,00	-80,29%
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	61 943,10	-	100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 629 411,85	11 735 962,65	-0,91%
023	Virement à la section d'investissement	5 395 462,63	6 014 586,42	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	424 850,00	1 051 924,35	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 820 312,63	7 066 510,77	
TOTAL		17 449 724,48	18 802 473,42 €	
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		17 449 724,48 €	18 802 473,42 €	

Ce chapitre 011 s'établit à 3.1 M€ en légère hausse (+0.7%) par rapport à 2019. La crise sanitaire a contraint certain le service approvisionnement et achats publics à réévaluer ses besoins en fournitures après les dépenses faites dans l'urgence pour le service à la population durant la période de confinement.

Le chapitre 012 représente 58% des dépenses réelles de fonctionnement soit un ratio inférieur à celui constaté pour la moyenne de la strate (59%).

Les intérêts de la dette se situent à hauteur de 492 569.82€ et sont en baisse de 2% comparé à l'exercice précédent.

Le chapitre des dépenses imprévues a été abondé en prévision d'un rebond de la crise sanitaire. Il reste toutefois bien inférieur à la limite des 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement fixée par les articles L2322-1 et L3322-1 du C.G.C.T.

II) La section d'investissement

1) Les recettes d'investissement

Chap.	Recettes	Demande de service	Propositions	CA 2019
13	<i>Subventions d'investissement (hors 138)</i>	66 000,00	235 730,00	405 864,00
16	<i>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</i>		750 000,00	750 000,00
Total des recettes d'équipement		66 000,00	985 730,00	1 155 864,00
10	<i>Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)</i>	800 000,00	800 000,00	1 236 021,00

1068	<i>Excédent de fonct. capitalisés</i>	3 364 612,76	3 364 612,76	802 688,10
024	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	90 000,00	90 000,00	240 000
Total des recettes financières		4 254 612,76	4 254 612,76	2 308 589,10
Total des recettes réelles d'investissement		4 320 612,76	5 240 342,76	3 464 453,10
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 395 462,63	5 395 462,63	6 014 586,42
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	424 850,00	424 850,00	1 051 924,35
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	634 513,00	634 513,00	196 300,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 454 825,63	6 454 825,63	7 262 810,77
TOTAL		10 775 438,39	11 695 168,39	10 727 263,87
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		10 775 438,39	11 695 168,39	10 727 263,87

Le chapitre 16 relatif aux emprunts comprend un reste à réaliser à hauteur de 750 000€. Aucun nouvel emprunt ne sera contracté durant cet exercice.

Les dotations (chapitre 10) - enregistre les taxes d'aménagements, le FCTVA, à hauteur de 800 K€ ainsi que la couverture obligatoire du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice précédent à hauteur de 3 364 K€.

Le chapitre 024 correspondant aux cessions des actifs a été abondé à hauteur de 90K€ soit la valeur établie par France domaine.

Les opérations d'ordre (chapitre 021, 040, 041) – 6 454 K€ prévues pour 2020 qui comprennent le versement des réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 5 395 K€ permettent d'équilibrer la section.

2) Les dépenses d'investissements

Chap.	Dépenses	Demande de service	Proposition de vote	CA 2019
10	<i>Stocks</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</i>	698 498,32 €	775 718,84 €	407 007,52 €
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	377 485,78 €	377 485,78 €	574 314,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	4 514 633,63 €	5 844 487,30 €	3 700 652,06 €
	<i>Total des opérations d'équipement</i>		233 286,33 €	3 378 028,14 €
Total des dépenses d'équipement		5 590 617,73 €	7 230 976,57 €	8 058 681,72 €

16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1 039 521,90 €	1 039 521,90 €	1 036 172,00 €
26	<i>Participations</i>	1 200 €	1 200 €	0 €
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	139 200,00 €	139 200,00 €	278 400,00 €
Total des dépenses financières		1 179 921,90 €	1 179 921,90 €	1 314 572,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		6 770 539,63 €	8 410 898,47 €	9 373 253,72 €
40	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	5 773,00 €	5 773,00 €	14 874,00 €
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	634 513,00 €	634 513,00 €	196 300,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		640 286,00 €	640 286,00 €	211 174,00 €
TOTAL		7 410 825,63 €	9 051 184,47 €	9 584 428 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 643 983,92 €	2 643 983,92 €	524 911,80 €
TOTAL des dépenses d'investissement		10 054 809,55 €	11 695 168,39 €	10 109 339,80 €

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) – leur montant de 5 844 K€ est à mettre en perspective avec l'amorce du nouveau cycle électoral et la mise en place du PPI. Sont également inclus les restes à réaliser constatés à la clôture de 2019.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du budget primitif principal de la commune pour l'année 2020 comme suit :
-

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	17 449 724.48€	17 449 724.48€
Section d'investissement	11 695 168.39€	11 695 168.39€
TOTAL	29 144 892.87€	29 144 892.87€

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Ressources) le 29/06/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'équilibre du budget primitif principal de la commune pour l'année 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	17 449 724.48€	17 449 724.48€
Section d'investissement	11 695 168.39€	11 695 168.39€
TOTAL	29 144 892.87€	29 144 892.87€

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 5 (CAZAUX A. – RISKAL D. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) - NEUMANN O. (par procuration) – LARGILLIÈRE F.)

DELIBERATION N°20 – 056 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de finances rectificatives du 23 mars et 25 avril 2020 ;

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 actant de la dissolution du budget eau potable de la commune et du transfert de la compétence eau potable à la COBAN ;

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale du 29 juin 2020.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 057 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, est nommé président de séance.

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de finances rectificatives du 23 mars et 25 avril 2020

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2019

Considérant que, Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance pour 2019 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Section de FONCTIONNEMENT	83 526.63 €	232 183.52 €	148 656.89 €
Section d'INVESTISSEMENT	374 300.22 €	306 456.07 €	- 67 844.15 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2019 :

- Un excédent de fonctionnement de 148 656.89 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de : - 67 844.15 €

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur
(Ligne 106 du CA) : 158 499.54 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- Un résultat excédentaire reporté 2018 (ligne R002 du CA) de : 583 298 .79 €
- Un résultat d'investissement 2018 (ligne R001 du CA) de : 4 921.83 €

Le compte administratif 2019 se solde par :

- Un résultat cumulé de la section de fonctionnement de : 731 955.68 €
- Un résultat cumulé de la section d'investissement de : - 62 922.32 €

➤ **Soit un résultat total cumulé, excédentaire de : 669 033.36 €**

Les restes à réaliser sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes d'investissement : 41 481.14€

Soit un excédent sur les restes à réaliser en section d'investissement de : **41 481.14 €**

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget eau de la commune de Biganos soumis à son examen
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2019 à **710 514.50 €**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget eau de la commune de Biganos soumis à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2019 à **710 514.50 €**.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 058 : TRANSFERT DES RESULTATS A LA COBAN – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la compétence « eau potable » exercée depuis le 1^{er} janvier 2020 par la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon nord ;

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales posant le principe de l'équilibre financier ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert total à la COBAN du résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement de - **62 922.32 €** du budget annexe de l'eau tel qu'il a été constaté par l'assemblée lors du vote du compte administratif 2019 soumis à son examen.
- **APPROUVER** le transfert total à la COBAN du résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de **731 955.68 €** du budget annexe de l'eau tel qu'il a été constaté par l'assemblée lors du vote du compte administratif 2019 soumis à son examen.
- **APPROUVER** le transfert total à la COBAN des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement à hauteur de **41 481.14 €** du budget annexe de l'eau tel qu'ils ont été constatés par l'assemblée lors du vote du compte administratif 2019 soumis à son examen.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert total à la COBAN du résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement de - **62 922.32 €** du budget annexe de l'eau tel qu'il a été constaté par l'assemblée lors du vote du compte administratif 2019 soumis à son examen.
- **APPROUVE** le transfert total à la COBAN du résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de **731 955.68 €** du budget annexe de l'eau tel qu'il a été constaté par l'assemblée lors du vote du compte administratif 2019 soumis à son examen.
- **APPROUVE** le transfert total à la COBAN des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement à hauteur de **41 481.14 €** du budget annexe de l'eau tel qu'ils ont été constatés par l'assemblée lors du vote du compte administratif 2019 soumis à son examen.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 059 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 1612-12 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de finances rectificatives du 23 mars et 25 avril 2020

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2019

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le

montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 060 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, est nommé président de séance.

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de finances rectificatives du 23 mars et 25 avril 2020 ;

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2019 ;

Considérant que, Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance pour 2019 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Section de FONCTIONNEMENT	200 000 €	200 000 €	0 €
Section d'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2019 aucun excédent ni aucun déficit tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le compte administratif 2019 se solde par un résultat nul en section de fonctionnement et d'investissement.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée, le compte administratif 2019 du budget transports scolaires de la commune de Biganos soumis à son examen.
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **CONSTATER** l'absence d'excédent et de déficit.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée, le compte administratif 2019 du budget transports scolaires de la commune de Biganos soumis à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **CONSTATE** l'absence d'excédent et de déficit.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 5 (CAZAUX A. – RISKAL D. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) - NEUMANN O. (par procuration) – LARGILLIÈRE F.)

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 061 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du compte administratif en date du huit juillet deux mille vingt ;

Vu le vote du compte de gestion en date du huit juillet deux mille vingt ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a lieu le huit juillet deux mille vingt conformément à loi de finances rectificative 2020 autorisant à titre exceptionnel le vote du DOB dans le temps que celui du budget primitif ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 08/07/2020,

Conformément à l'instruction comptable M 43,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2020 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	200 000,00 €	200 000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	200 000,00 €	200 000,00 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (CAZAUX A. – RISKAL D. (par procuration) – WARTEL V. (par procuration) - NEUMANN O. (par procuration) – LARGILLIÈRE F.)

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 062 : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

La crise sanitaire liée au CORONAVIRUS a entraîné une réorganisation immédiate et inédite de l'activité des services de la Ville.

La collectivité souhaite reconnaître, par une gratification exceptionnelle, l'investissement particulier des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant.

1- Une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité

Selon le principe de parité prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour son application, les collectivités locales sont libres de déterminer leur régime indemnitaire, dès lors qu'il respecte le cadre fixé dans la fonction publique d'État.

L'Etat a créé pour les circonstances une prime spécifique, cumulable avec le régime indemnitaire de référence qui tient compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et défiscalisée dans la limite de 1 000 €.

Pour la Ville, cette gratification se décline par une prime pour les agents qui dans le cadre du PCA :

- ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;

- ont réalisé un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et ont montré une grande disponibilité horaire sur une courte période.

Le montant versé sera identique qu'elle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou le niveau de responsabilité de l'agent.

Les bénéficiaires

La prime est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public.

Le cumul

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités versées aux agents.

Les critères d'octroi de la prime

Elle concerne tous les agents qui ont dû pour des besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et qui se sont mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux et contact avec le public), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes.

2. Le montant et les modalités de versement des primes

Le montant par demi-journée de travail en présence physique est fixé à 15 €.

Un coefficient multiplicateur prenant en compte le degré d'exposition au risque covid des agents est affecté à ce montant selon le tableau suivant :

Services ou missions	Taux
PC crise covid-19 – Multi Accueil - Police Municipale - Ecoles - CCAS	1.4
Services techniques - Etat civil - fabrication et livraison de masques	1.2
Autres services	1

Le relevé a été effectué par les services et constaté par les chefs de service et encadrants directs de l'agent.

La période permettant le décompte de ces jours de présence physique correspond à la période 17 mars 2020 et le 3 mai 2020.

La prime ne sera pas proratisée à la quotité de travail de l'agent car elle est uniquement établie sur la base du nombre réel de jours travaillés (ou demi-journées).

Cette prime sera versée en une seule fois en aout 2020.

3. Le plafonnement et l'assujettissement des primes à l'impôt et aux charges sociales

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les primes versées aux agents au regard de la situation sanitaire et de la mise en place du PCA sont plafonnées à un montant maximal de 1000 €.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Biganos, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTITUER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les modalités et les limites indiquées par la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire à déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **FIXER** la date d'effet de la présente délibération à compter du 1^{er} aout 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget sur les crédits correspondants.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'INSTITUER** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les modalités et les limites indiquées par la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- **FIXE** la date d'effet de la présente délibération à compter du 1^{er} aout 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget sur les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 063 : CONTRAT D’ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL – RENOUELEMENT 2020

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

La commune a demandé une proposition d’assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel (*cf. annexe n°15*).

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOUSCRIRE** au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d’une année ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUSCRIT** au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d’une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 064 : RECOURS AU SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d’intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant les prestations suivantes :

- Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :
 1. Archives papier
 - Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
 - Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
 - Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
 - Refoulement dans le local d'archivage ;
 - Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
 - Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
 - Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué
 2. Archives électroniques
 - Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;
 - Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
 - Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage... ;
 - Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
 - Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
 - Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
 - Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.
- Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention (**cf. annexe n°16**)

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 45 jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante jointe en annexe ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante jointe en annexe ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 065 : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dont teneur figurant en (**cf. annexe n°17**) à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 066 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE FORMATION

Monsieur Gilles LOUF, adjoint au maire, indique que :

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation, dans le respect des dispositions réglementaires actuellement en vigueur,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation telles que décrites. **(cf. annexe n°18)**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement des frais de missions et de formation telles que décrites. **(cf. annexe n°18)**

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 067 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à cet article, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres du conseil municipal et des associations ou de leur représentant pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** à quatre le nombre de membres du conseil municipal siégeant au sein de la commission consultative des services publics locaux (en excluant le maire, président de droit) soit trois sièges pour la liste de M. Bruno Lafon et un siège pour la liste des membres de l'opposition ;
- **NOMMER** les membres de cette commission, au titre des représentants des associations locales, les trois associations suivantes :

- Le centre social Le Roseau à Biganos
- Association des commerçants artisans services et industriels (L'ACASI) de Biganos ;
- Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Bassin d'Arcachon ;

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

- La liste présentée par Monsieur Bruno LAFON est la suivante :

Membres titulaires
Patrick BOURSIER
Georges BONNET
Corinne CHAPPARD

- La liste présentée par Madame Annie CAZAUX est la suivante :

Membres titulaires
Annie CAZAUX

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, parmi les listes des candidats présentées par les conseillers :

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **FIXE** à quatre le nombre de membres du conseil municipal siégeant au sein de la commission consultative des services publics locaux (en excluant le maire, président de droit) soit trois sièges pour la liste de M. Bruno LAFON et un siège pour la liste de madame Annie CAZAUX ;

Membres titulaires
Patrick BOURSIER
Georges BONNET
Corinne CHAPPARD
Annie CAZAUX

- **NOMME** les membres de cette commission, au titre des représentants des associations locales, les trois associations suivantes :
 - Le centre social Le Roseau à Biganos
 - Association des commerçants artisans services et industriels (L'ACASI) de Biganos ;
 - Association consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Bassin d'Arcachon ;

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 068 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à cet article, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Considérant que, par arrêté municipal, le maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la création de la commission communale d'accessibilité, qui sera composée de membres du conseil municipal et de représentants d'associations ;

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale le 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** à la création de la commission communale d'accessibilité, qui sera composée de membres du conseil municipal et de représentants d'associations.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 069 : PROPOSITION DE LISTE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Les propositions des membres titulaires et suppléants sont les suivantes :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PAQUET Michel	SABOUA Jean-Paul	HONTEBEYRIE Laurent	OMONT Jean- Pierre
BONNET Georges	Jean-Pierre BRUN	ONATE Enrique	LAPLANCHE Michel
Stéphane MORIN	Gérard CUEL	LASSUS-DEBAT Philippe	HUMBERT Daniel
Patricia BERHAULT	BRIONES Hélène	TECHOUEYRES Jean-Claude	CASTANDET Maryse
FERRARI Annie	LABERNEDE Sandrine	CAZAUX Annie	LOUF Gilles
LEJEUNE Isabelle	DESPLANQUES Thierry	BAC Martine	DROMEL Eliette
JACQUES Max	CAPDEVILLE J.Robert	SENTUC Jérôme	PRUNEY Guy
Noël ARCEDIANO	Frédéric MEUNIER	GALTEAU Jean- Marie	Mathilde DELANNOY

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les propositions de membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs indiquées ci-dessus.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la **commission communale des impôts directs (CCID)** indiquées ci-dessus.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 070 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HEBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SECURITE DE LA COMMUNE

Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1er juillet au 31 août 2020, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du lycée de la Mer sis 29 rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été (**cf. annexe n°19**).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois

d'été ; et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale ressources du 29 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°20 – 071 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BIGANOS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 10 JUIN 2020 N° 20-033

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu l'article L 5 711-11 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes ;

Vu la délibération du 13 mars 2013 par laquelle la commune de Biganos a adhéré au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) ;

Vu la délibération n° 20-033 du 10 juin 2020 par laquelle la commune de Biganos a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du S.D.E.E.G. ;

Vu les statuts du SDEEG adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 décembre 2012 et le 30 juillet 2015 ;

Lors du conseil municipal du 10 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de trois représentants de la commune au sein du SDEEG : M. Enrique ONATE, M. Patrick BELLARD et M. Dominique BESSON.

Par délibération du conseil communautaire de la COBAN du 6 juillet 2020, M. Enrique ONATE a été désigné comme représentant de la COBAN au sein du SDEEG.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un autre conseiller municipal afin de représenter la commune de Biganos au sein du SDEEG, en lieu et place de M. Enrique ONATE.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde est un syndicat mixte ouvert regroupant des communes et des E.P.C.I. du département de la Gironde.

Conformément à ses statuts, le S.D.E.E.G. exerce, notamment, les compétences suivantes, en matière de :

- distribution d'électricité ;
- distribution de gaz ;
- d'achat et de vente d'énergie ;
- d'éclairage public ;
- maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables
- distribution d'eau potable ;
- d'assainissement
- de déchets ;
- d'autorisations de droit des sols ;
- en matière de réseaux de communications et de cartographie ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5 711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix du conseil municipal pour l'élection des délégués des communes au syndicat mixte peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que les délégués sont élus à la majorité absolue et qu'il n'est pas possible désigner de délégué suppléant. Un même délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité.

Considérant que, conformément à l'article 15 des statuts, le comité syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures en fonction du nombre d'habitants. Les collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 10 001 et 30 000 doivent nommer trois représentants.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il est proposé au conseil municipal de nommer trois représentants pour siéger au sein du comité syndical du S.D.E.E.G.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à la nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal les trois candidatures suivantes :

- M. Georges BONNET
- M. Patrick BELLIARD
- M. Dominique BESSON

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente n° 20-033.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **NOMME** les représentants suivants :

- M. Georges BONNET
- M. Patrick BELLIARD
- M. Dominique BESSON

pour siéger sein du comité syndical du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0